



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 25 avril,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Sophie KERNEN.

N° 2026/12

Date de la convocation municipale : 10 avril 2026

OBJET :

**Approbation du Compte
Financier Unique 2025**

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Emilie FRUTOSO-BERTERO
- Sophie KERNEN - Manon MEYER - Caroline ROLLIN
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Dominique BONELLI - Sylvain
GONDROY - Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Yana GONDOVA (donne pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO)
Mme Aurore PIETTE (donne pouvoir à Mme Laëtitia BAUDOT)
M. Stéphane ROLLIN (donne pouvoir à Mme Caroline ROLLIN)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'AURONS ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'AURONS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Sophie KERNEN, la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Daniel BOCCA, Premier Adjoint au maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	207 608.07 €	719 962.12 €	927 570.19 €
	Recettes réalisées	145 268.82 €	738 273.40 €	883 542.22 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	318 000.00 €	847 000.00 €	1 165 000.00 €
	Dépenses réalisées	172 196.43 €	753 189.35 €	925 385.78 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-26 927,61 €	-14 915.95 €	-41 843.56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	110 391.93 €	127 037.88 €	237 429.81 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	83 464.32 €	112 121.93 €	195 586.25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	83 464.32 €	112 121.93 €	195 586.25 €

Madame la Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal de la commune d'AURONS, décide à la majorité des membres présents ou représentés :

- à 11 voix pour : Mmes Laetitia BAUDOT – Magali BERGUES – Manon MEYER – Mme Aurore PIETTE (procuration donnée à Laetitia BAUDOT) – Caroline ROLLIN - MM. Marc BELLUAU – Daniel BOCCA – Sylvain GONDROY – Ugo MUCCIO – Roger OUIILLASTRE – Stéphane ROLLIN (procuration donnée à Caroline ROLLIN)
- à 3 abstentions : Mmes Emilie FRUTOSO-BERTERO – Yana GONDOVA (procuration donnée à Emilie FRUTOSO) – M. Dominique BONELLI

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'AURONS ;

- **DONNE** pouvoir à Mme Sophie KERNEN, la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



M. Marc BELLUAU

Le Premier adjoint au Maire d'AURONS,



M. Daniel BOCCA

- *La maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*